

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

ABONNEMENT.

SAUMUR: 30 fr.
En an. 18
En 6 mois 10
Poste: 35 fr.
En an. 18
En 6 mois 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal en envoyant un mandat sur la poste. Et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 13 NOVEMBRE

LETRE ENCYCLIQUE

S. S. le Pape Léon XIII

SES VÉNÉRABLES FRÈRES, LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES, A TOUT LE MONDE CATHOLIQUE EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE.

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

L'Église, qui est l'œuvre immortelle de Dieu miséricordieux, a pour mission première et essentielle de sauver les âmes et de les mettre en possession du bonheur du Ciel; elle est, par elle-même, dans le domaine des intérêts purement terrestres, la source d'où sortent naturellement des avantages si nombreux, si précieux qu'elle ne pourrait en produire de plus grands, quand même cette Église eût été fondée surtout en vue de favoriser la félicité de la vie présente. En effet, partout où l'Église est intervenue, elle a immédiatement changé la face des choses et introduit dans les habitudes publiques, avec des mœurs jusque-là inconnues, une manière de vivre nouvelle et exquise. Tous les peuples qui ont adopté le christianisme se sont distingués par leur douceur, leur esprit d'équité et la gloire de leurs actions. C'est cependant une accusation déjà bien vieille que celle qui a été formulée contre l'Église d'être incompatible avec les principes du gouvernement civil et d'être incapable de contribuer en quoi que ce soit aux avantages et aux agréments qu'ambitionne avec raison et comme instinctivement toute société bien constituée.

Dès les premiers temps de l'Église, des reproches semblables et aussi iniques étaient adressés aux chrétiens pour les rendre suspects et odieux. C'est ainsi, nous le savons, qu'on les appelait « les ennemis de l'empire ». Alors, l'opinion en cours faisait retomber sur les chrétiens la responsabilité

des calamités publiques dont la vraie cause eût dû être cherchée dans la justice de Dieu, se vengeant des crimes des hommes. On n'ignore pas comment le légitime désir de réfuter cette abominable calomnie arma le génie et aiguïsa la plume de saint Augustin. C'est surtout dans la *Cité de Dieu* que saint Augustin fit voir l'efficacité de la sagesse chrétienne envisagée dans ses rapports intimes avec la prospérité publique. Son œuvre eut tant d'éclat qu'il parut moins avoir fait un plaidoyer pour les chrétiens de son temps qu'avoir remporté un triomphe perpétuel et définitif sur toutes les accusations fausses, dirigées contre le christianisme.

Toutefois, la manie funeste de renouveler les mêmes plaintes et les mêmes griefs ne s'est point calmée. Beaucoup d'hommes ont trouvé bon de chercher en dehors des doctrines approuvées par l'Église les principes destinés à gouverner la société civile. De là, surtout en ces derniers temps, ce *droit moderne*, — comme ils l'appellent, — droit qu'ils disent être comme l'épanouissement d'une société parvenue à l'âge de la virilité, et dont la naissance serait due aux progrès de la liberté, commence à prévaloir et à dominer partout. Cependant, en dépit de toutes les expériences faites, il demeure bien établi que l'on n'a pas encore trouvé pour la constitution et le bon gouvernement des Etats un système préférable à ce système qui est comme le résultat spontané de la Doctrine de l'Évangile. Il est donc d'une importance souveraine (et ce devoir est en harmonie parfaite avec notre charge apostolique) d'établir une comparaison entre les nouveaux systèmes politiques et la doctrine du christianisme. La vérité qui jaillira de cette comparaison supprimera, nous en avons la confiance, toute cause d'erreur ou de doute. Et il en résultera que chacun pourra voir aisément par quels principes généraux il devra gouverner et laisser gouverner sa vie.

Il est facile d'établir quelle structure et quelle forme aura la société civile, si le gouvernement de l'Etat s'inspire des principes

chrétiens. De sa nature, l'homme est fait pour vivre en société avec ses semblables. En effet, dans l'état d'isolement, il ne peut ni se procurer les objets nécessaires au maintien de son existence, ni acquérir la perfection des facultés de l'esprit et de l'âme. Aussi il a été pourvu par la divine Providence à ce que les hommes fussent appelés à former non-seulement la société domestique, mais la société civile, qui peut seule fournir les moyens indispensables pour l'accomplissement de la perfection de la vie présente. Mais comme une société ne saurait subsister sans un chef qui commande aux autres et imprime à tous, pour atteindre le but commun, une même et efficace impulsion, une autorité est nécessaire aux hommes constitués en société pour les conduire, et comme la société elle-même, cette autorité procède de la nature et par conséquent elle a Dieu lui-même pour auteur. Il résulte encore de là que le pouvoir public, considérée n lui-même, ne peut venir que de Dieu, parce qu'il n'est et ne peut être autre chose qu'une sorte d'écoulement de la puissance de Dieu, puissance infiniment parfaite, car Dieu seul est le très-véritable et souverain Seigneur du monde, et toutes les créatures, quelles qu'elles soient, lui doivent nécessairement être soumises et lui obéir. Donc, tous ceux qui ont le droit de commander, tiennent ce droit uniquement de Dieu, chef suprême de l'univers: toute puissance est de Dieu. (Rom. XIII, 4.)

Le droit de commandement n'est d'ailleurs en lui-même nécessairement lié à aucune forme politique. Il peut légitimement revêtir telle forme ou telle autre, pourvu qu'elle soit adaptée au bien commun, et capable de le procurer. Mais quelle que soit la forme des gouvernements, tous les chefs d'Etat doivent avoir les yeux fixés sur Dieu, souverain modérateur du monde, et dans l'accomplissement de leur mandat, ils doivent prendre exemple sur Lui et recevoir leur loi de Lui. En effet, de même que dans le monde visible, Dieu a créé des causes secondes où, d'une certaine manière, se reflè-

tent la nature et l'action divine, causes qui concourent à réaliser la fin en vue de laquelle le monde existe, de même Dieu a voulu que dans la société civile il y eût une autorité dont les dépositaires fussent les représentants et comme l'effigie de son pouvoir et de sa providence vis-à-vis du genre humain.

Le commandement doit donc être équitable et faire moins sentir le Maître que le Père, parce que la puissance de Dieu sur les hommes est souverainement juste et unie intimement à sa paternelle bonté. On doit d'ailleurs exercer le commandement pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui commandent aux autres ne sont investis de ce pouvoir que pour procurer le bien public. Jamais, sous aucun prétexte, le pouvoir politique ne doit favoriser exclusivement les intérêts d'un seul homme ou de quelques-uns, puisqu'il a été établi pour le bien général de tous.

Si les chefs d'Etat se laissent entraîner à exercer le pouvoir avec injustice; si, abusant du pouvoir et péchant par orgueil, ils commettent des malversations dans la gestion des intérêts publics, qu'ils le sachent, ils auront à rendre compte un jour de leur conduite à Dieu, et ce compte sera d'autant plus rigoureux qu'ils auront été investis d'une autorité plus sainte et auront occupé un rang plus élevé. Les puissants seront puissamment tourmentés. (Sagesse, VI, 7.)

Il convient aussi que la majesté du commandement soit comme escortée par l'hommage spontané du respect des citoyens. En effet, s'ils sont bien convaincus que ceux qui gouvernent exercent l'autorité comme mandataires de Dieu, les citoyens se sentiront redevables en toute justice des devoirs suivants envers eux: ils accueilleront leurs ordres avec docilité, et leur obéissance et leur fidélité auront quelque point de ressemblance avec les sentiments de la piété filiale. Que toute âme soit soumise aux puissances plus élevées (Romains, XIII, 1), car il n'est pas plus permis de mépriser le pouvoir légitime quelle que soit la personne en qui il réside, que de résister à la volonté de Dieu;

40 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA ROCHE-NOIRE

PAR MARIE MARRÉCHAL.

Un jour, M. de Guित्रy prit sa nièce à part, et lui dit qu'il attendait d'elle un grand service.

— En vérité, cher oncle, que puis-je faire pour vous? Je reçois tout de votre bonté, et malheureusement je n'ai rien à vous offrir en échange.

— Au contraire, mon enfant, vous pouvez beaucoup. J'ai constaté avec plaisir que vous aviez conservé sur votre cousin l'heureuse influence du temps passé. Un mot de vous le calmait autrefois. Votre influence a été plus salutaire encore dans les derniers événements qui m'ont rendu un fils. Un conseil, une exhortation de votre part, auront aujourd'hui le même empire. Oui, Antoinette, j'ai besoin de vous pour le bonheur de Guillaume.

— Votre tendresse de sœur fera ce que je ne veux pas de votre autorité de père. Mais je vous tiens au préambule, mon enfant. Voici ce dont il s'agit: M. de Lansac n'a pas renoncé à s'allier avec nous. Le refus que vous avez fait de son fils Georges l'a désolé, il est vrai, mais il peut se former entre nous d'autres liens que ceux dont vous n'avez pas

voulu. Il m'écrit donc ce matin que Séraphine, l'aînée des trois charmantes jumelles que vous connaissez, trouve Guillaume fort à son gré, qu'elle l'a remarqué aux bains de mer il y a deux ans environ; qu'elle refuse depuis toute espèce de demande de mariage, enfin, cette petite personne fort romanesque, fort volontaire, est on ne peut plus disposée à devenir vicomtesse de Guित्रy en apportant son million de dot et cette magnifique terre de Lansac, qui lui a été léguée par un oncle au détriment des autres. Voici toute l'affaire, mon enfant. Faites comprendre à votre cousin que mes vœux seraient comblés si je le voyais épouser M^{lle} de Lansac.

Antoinette ne marcha pas un instant ce qu'elle avait à faire; son cœur se serra, mais son front resta calme et sa volonté vaillante. Elle savait son devoir, et elle était bien décidée à l'accomplir, quoi qu'il pût lui en coûter.

— Guillaume ne sera peut-être pas si difficile à persuader, pensa-t-elle avec un léger sentiment d'amertume qu'elle se reprocha comme une forfaiture à son devoir. Séraphine est charmante, elle paraît douce et facile, elle apporte à son mari une dot princière et le domaine enchanté de Lansac, ce palais des *Mille et une Nuits*. Qu'aurais-je à lui offrir, moi? Un cœur aimant et dévoué, voilà tout! Et le mécontentement de son père, qui m'en voudrait mortellement de déranger ses plus

chers projets et d'être encore la cause d'un second refus d'alliance avec les Lansac! Allons, que ce soit fini, et bien fini! Que la tendresse de Guillaume reste dans mon cœur comme une relique du passé, comme un parfum précieux qu'on craint de voir s'évaporer au dehors, et qu'il ne se doute jamais de ma fidèle affection.

L'occasion se présente bientôt pour la jeune fille de faire son généreux sacrifice.

On revenait un soir d'une longue promenade à pied. Le ciel était voilé de vapeurs, l'ombre épaisse, le bois silencieux. Le baron marchait en avant avec M^{me} de Guित्रy, et Guillaume suivait, donnant le bras à sa cousine. Il éprouvait auprès d'elle une impression de fraîcheur et de douce quiétude; les souvenirs d'autrefois revenaient avec toute leur chaste poésie, et désormais une vision consolante, une pensée pleine de douceur s'attachaient pour lui à chaque roche, à chaque arbre, à chaque sentier.

— Antoinette, dit-il tout à coup avec un accent ému qui fit battre le cœur de la jeune fille, il y a plus de la moitié d'une année que je vous ai ouvert mon âme, je vous ai dit que vous la remplissiez tout entière et pour jamais. Cet aveu, fait au moment où je croyais la mort bien proche, je n'ai pas osé le renouveler depuis. Banni par mon père, n'ayant rien à vous offrir que mon amour, je me suis tu; mais aujourd'hui ma situation est

bien changée. Antoinette, m'autorisez-vous à dire à mon père ce que je vous dis aujourd'hui?

— C'est inutile, mon cousin, répondit la jeune fille avec une froideur de ton qu'aurait démentie le tremblement de sa voix pour un observateur plus désintéressé que Guillaume, votre père a d'autres projets, et moi-même...

— Vous-même? achevez, de grâce, interrompit le jeune homme avec une précipitation qui disait son angoisse.

— Moi-même, j'ai des plans arrêtés, reprit la pauvre Antoinette, qui demandait pardon à Dieu de son pieux mensonge.

— Ah! Georges de Lansac, j'en étais sûr! s'écria-t-il avec son impétuosité des anciens jours.

Et voyant rougir Antoinette, qui s'appretait à dire non:

— Je ne vous demande pas votre confiance, ma cousine; je respecte vos secrets, vos vœux, et jusqu'à l'objet de votre préférence. Je n'ai pas le droit de lutter contre M. de Lansac. Il ne vous aime pas plus que moi, j'en suis sûr, il ne vous rendra pas plus heureuse que je n'espérais le faire, mais il a le bonheur de vous offrir un passé irréprochable, tandis que moi...

— Ne parlez pas ainsi, Guillaume, s'empressa de dire sa cousine.

— Si, si, je me fais justice. A quel titre puis-je espérer obtenir de vous l'oubli des fautes qui pèsent

or, ceux qui sont rebelles à la volonté de Dieu, courent eux-mêmes à leur perdition. Celui qui résiste au pouvoir (légitime) résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui résistent ainsi opèrent eux-mêmes leur damnation (Romains, V., 2). Ainsi, refuser l'obéissance et faire appel à la violence pour soulever la multitude par voie de sédition contre l'autorité légitime, c'est un crime de lèse-majesté non-seulement humaine, mais divine.

La société politique étant fondée sur les principes, il est évident qu'elle doit satisfaire par des actes publics de religion aux devoirs très-nombreux et très-importants par lesquels elle est liée envers Dieu. Si la nature et la raison imposent à chacun de nous en particulier le devoir d'honorer Dieu et de lui rendre un culte, parce que nous dépendons de sa puissance, et que, issus de lui, nous devons retourner à lui, la société civile est astreinte à une semblable loi. En effet, les hommes réunis entre eux par le lien d'une société commune ne sont pas moins dépendants de la puissance de Dieu que les hommes pris individuellement. Autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu de qui elle procède, qui la conserve par sa Providence, et à la bonté de qui elle est redevable des biens sans nombre dont elle est comblée. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est de croire et de professer non pas la religion qui convient le mieux au goût de chacun, mais celle que Dieu lui-même a imposée et que les preuves les plus péremptoires montrent être la seule vraie entre toutes les autres, de même les sociétés politiques ne peuvent, sans crime, se conduire comme si Dieu n'existait pas, ou traiter dédaigneusement la Religion, comme si elle était étrangère à l'intérêt du public et sans utilité pour lui, ou bien admettre indifféremment, suivant les caprices de chacun, n'importe quelle religion. Dans les honneurs qu'elles rendent à la Divinité, elles doivent se conformer strictement aux usages et aux formes du culte, par lequel Dieu lui-même a fait savoir qu'il voulait être honoré.

Les chefs du gouvernement doivent donc tenir pour sacré le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs l'obligation de favoriser la vraie religion, de la protéger de leur bonne volonté, de la couvrir de l'autorité titulaire des lois, et de ne rien établir ou ordonner qui puisse entraver son action. Ils doivent tout cela aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous tant que nous sommes, en effet, nous avons reçu la vie et nous avons été élevés en vue d'un bien final, suprême, placé dans les cieux, au-dessus de cette existence brève et fragile, c'est un bien auquel nous devons tout rapporter. Or, puisque de ce bien dépend le bonheur complet et parfait des hommes, il est pour chacun d'un intérêt supérieur à toute autre considération de se mettre en possession de ce bien. Donc, puisque la société civile a été établie pour l'utilité commune, elle doit, en favorisant la prospérité publique, veiller au

bonheur des citoyens de manière, non-seulement à n'y pas mettre d'obstacles, mais encore à leur assurer au contraire toutes les commodités possibles en ce qui touche à la conquête de ce bien suprême et immuable. Le premier de ces moyens est de faire respecter d'une manière inviolable la religion qui a pour objet d'unir l'homme à Dieu.

Pour décider quelle religion est la véritable, cela est aisé pour quiconque veut employer en cette décision un jugement sage et une âme sincère. La seule religion véritable est celle dont Jésus-Christ lui-même est l'auteur et dont il a confié à son Eglise la garde et la diffusion; cela est établi par des preuves très-nombreuses, claires, irréfutables et invincibles, à savoir la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la rapidité avec laquelle la foi s'est propagée même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des Martyrs et autres semblables arguments.

Car le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une société appelée Eglise et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges le sublime et divin office que lui-même avait reçu de son Père: « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. » (S. Jean, XX, 21.) « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » (S. Mathieu, XXVIII, 20.)

Donc, de même que Jésus-Christ est venu sur la terre « afin que les hommes eussent la vie, et une vie plus abondante » (S. Jean, X, 40), l'Eglise a même objet et même fin, savoir le salut éternel des âmes. Et sa constitution, exactement proportionnée à cet objet, est telle qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière et qu'elle n'est circonscrite par aucune limite de temps et de lieu. Prêchez l'Evangile à toute créature. (S. Marc, XVI, 15.)

A cette multitude d'hommes, Dieu lui-même a donné des magistrats investis d'une autorité de commandement. A leur tête il en a préposé un qui est le Chef de tous, dont il a voulu faire le magistrat de vérité le plus grand et le plus sûr, et à qui il a confié les clefs du royaume des cieux. Je te donnerai les clefs du royaume des cieux. (S. Mathieu, XVI, 19.) Paix mes agneaux, paix mes brebis. (S. Jean, XXI, 16, 17.) J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point. (S. Luc, XXII, 32.) Quoique composée d'hommes, comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit à cause de la fin qui lui est assignée, soit à cause des moyens dont elle se sert pour atteindre cette fin, est surnaturelle et spirituelle.

Elle se distingue donc et elle diffère de la société civile. De plus, et cela est de la plus haute conséquence, elle constitue une société parfaite dans son genre et dans ses droits, parce que de la volonté expresse et par la grâce de son fondateur, elle possède en elle-même et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Et comme la fin à laquelle tend l'Eglise est la plus noble de toutes, de même aussi son pouvoir l'emporte sur tous les autres pouvoirs, et ne peut en

aucune manière être subordonné ni assujéti à la puissance civile. En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses apôtres dans la sphère des choses sacrées, soit de faire de véritables lois, soit de prononcer des jugements, d'édicter des préceptes sur la foi et sur les mœurs, avec la double puissance qui en découle, de prononcer des jugements et de porter des peines. « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc et enseignez les nations, enseignez-les de garder toutes les choses que je vous ai ordonné de garder. » Et ailleurs: « S'il ne les écoute point, dis-le à l'Eglise (Math. XXVIII, 19, 22.) »; et encore: « Ayant sous les yeux ces paroles, selon la puissance que le Seigneur m'a donné pour l'édification et non pour la destruction. » (Ibid.) Le gouvernement des hommes vers les choses célestes appartient donc à l'Eglise, non à l'Etat. C'est à l'Eglise que Dieu a donné mandat d'examiner et de décider elle-même, en toutes les matières qui touchent à la religion, d'enseigner toutes les nations, d'étendre au loin, autant qu'elle le peut, les frontières du nom chrétien, en un mot d'administrer en pleine liberté et sous sa responsabilité propre tous les intérêts du christianisme, surtout de l'Eglise. Cette autorité parfaite, et ne relevant que d'elle-même, depuis longtemps attaquée par les philosophes, flatteurs des princes, l'Eglise n'a jamais cessé ni de la revendiquer ni de l'exercer publiquement.

Les premiers de tous ces champions ont été les Apôtres répondant avec fermeté aux chefs de la synagogue qui voulaient les empêcher de propager l'Evangile: Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. (Act. V, 29.) Les Pères de l'Eglise se sont efforcés de défendre cette autorité par les raisons les plus solides et les plus appropriées aux circonstances. Les Pontifes romains l'ont toujours revendiquée avec une constance invincible, contre nos adversaires. Bien plus, elle a eu pour elle l'assentiment théorique et effectif des princes et chefs d'Etat, qui, dans leurs négociations et dans leurs traités, soit en envoyant des ambassadeurs, soit en en recevant, et par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine. Aussi doit-on estimer que ce n'est point sans une expresse raison de la Providence que cette puissance de l'Eglise fut pour la puissance civile la meilleure sauvegarde de son libre exercice.

C'est de cette manière que Dieu a réparti entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil le soin de pourvoir au bien du genre humain. Il a proposé le premier aux choses divines et le second aux choses humaines. Chacun d'eux dans son genre est souverain; chacun d'eux est renfermé dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité exacte avec sa nature et son principe; chacun d'eux est donc circonscrit dans une sphère où il peut se mouvoir et agir en vertu des droits qui lui sont propres. Toutefois leur autorité s'exerce sur les mêmes individus, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à un point de vue différent, ressortisse au tribunal et au jugement des deux pouvoirs. Il était donc digne de la très-sage Providence divine, qui les a tous les deux établis, de tracer les limites dans lesquelles chacun d'eux devrait agir. « Les pouvoirs légitimement établis reçoivent de Dieu leurs principes et leurs règles. » (Rom., XII, 1.) S'il en était autrement, l'on verrait souvent se produire des conflits et des chocs fâcheux. De là naîtraient de véritables angoisses de conscience pour l'homme indécis sur le chemin où il doit s'engager et comme tiraillé en sens contraires par les ordres opposés de deux autorités à aucune desquelles le devoir ne lui permet de refuser obéissance. Il répugnerait singulièrement de rendre responsable d'un tel désordre le Dieu sage et bon qui, dans le gouvernement du monde physique, cependant bien inférieur en dignité, a si bien tempéré les unes par les autres, les forces et les causes naturelles; qui a établi entre elles des rapports si bien pondérés, et les a fait s'accorder les unes par les autres d'une façon si admirable qu'aucune d'elles ne fait obstacle à l'action de ses voisines, et que toutes conspirent dans un parfait ensemble pour atteindre le but en vue duquel le monde a été créé.

Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système bien ordonné de relations, non sans analogies avec celui qui, dans l'homme, constitue l'union

de l'âme et du corps. Afin de déterminer en quoi ces relations consistent et jusqu'où elles s'étendent, il faut préalablement, comme il a été dit plus haut, considérer la nature de chacune d'elles et tenir compte de l'excellence et de la dignité des principes auxquels elles se réfèrent, puisque l'une a pour fin prochaine et principale de s'occuper des intérêts terrestres et l'autre de procurer aux hommes les biens célestes et éternels.

Ainsi, tout ce qui dans les affaires humaines, à un titre ou à un autre, conserve la religion, tout ce qui touche au salut des âmes et au service de Dieu, soit par son essence, soit par ses rapports avec le principe d'où il dépend, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise.

Quant aux autres choses qui constituent le domaine civil et politique, il est dans l'ordre qu'elles soient soumises à l'autorité civile puisque J.-C. a ordonné de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

A certaines époques a prévalu une autre manière d'assurer la concorde et de garantir la paix et la liberté réciproques des deux puissances, c'est quand les chefs d'Etats et les souverains pontifes se sont mis d'accord par un traité sur quelque point en particulier. Dans de telles circonstances l'Eglise a donné les preuves les plus exquises de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la facilité des accommodements.

Telle est, d'après l'esquisse sommaire que nous avons tracée, l'organisation chrétienne de la société civile: organisation qui ne vient ni du hasard ni de la passion, mais qui est déduite directement des principes les plus élevés et les plus certains, confirmés par la raison naturelle elle-même.

(A suivre.)

Chronique générale.

CONSEIL DE CABINET.

Les ministres se sont réunis hier matin en conseil de cabinet au ministère de la justice sous la présidence de M. Henri Brisson. On ne s'y est exclusivement occupé que de la rédaction de la Déclaration qui sera lue lundi prochain, à la Chambre par M. Henri Brisson, au Sénat par M. de Freycinet.

Le texte de ce document n'est pas encore absolument arrêté.

Le président du conseil en a lu seulement les trois quarts à ses collègues. La rédaction de M. Brisson a reçu l'approbation de ses collègues; on s'est contenté d'accentuer certains passages.

La caractéristique de ce document est la prudence. Le gouvernement se garde bien de formuler un programme; il s'en tient à des généralités fort peu compromettantes. C'est une réédition du speech présidentiel de M. Pierre Blanc.

Le texte complet de cette Déclaration sera soumise demain samedi à l'approbation du Président de la République.

A LA CHAMBRE DES DEPUTES.

La séance d'hier a été consacrée entièrement à la vérification des pouvoirs.

Ont été validées les élections de 57 départements, parmi lesquels se trouvent ceux de:

Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Mayenne, Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée.

Après avoir proclamé la validation des élections de la Vendée, le président a prononcé quelques paroles de regret à la mémoire de M. de la Bassettière, aux applaudissements de la droite.

M. Clémenceau a fait connaître au président de la Chambre son option pour le Var.

Dans cette première séance, les élections de 386 députés sont validées.

La constitution du bureau définitif de la Chambre aura lieu samedi.

LE GÉNÉRAL DE COURCY.

On lit dans le Figaro: « Le rappel du général de Courcy est absolument décidé depuis hier et le commandant du corps expéditionnaire du Tonkin doit rentrer en France dans les premiers jours de février. »

encore sur ma conscience? Ah! Antoinette, vous avez été mon ange gardien depuis dix-huit mois. Votre pensée m'a soutenu et rendu meilleur. J'espérais que Dieu qui s'était déjà servi de vous, continuerait à vous rendre l'instrument de ses miséricordes à mon égard. Hélas! je demandais trop!

Antoinette se garda bien de désabuser le jeune homme. Oui, voilà l'obstacle qu'elle cherchait et qu'elle n'aurait pas osé imaginer. Oui, elle laisserait supposer à Guillaume qu'elle était promise à M. de Lansac, et, lorsqu'il serait persuadé qu'il ne pouvait compter sur elle, il se rendrait plus volontiers aux désirs de son père.

Le sacrifice était rude maintenant que la jeune fille se sentait aimée, mais devait-elle agir autrement? Elle tenait tout de son oncle, et fallait-il en échange de ses bienfaits éloigner encore une fois Guillaume, à peine rentré en possession de la confiance paternelle? Cependant, elle voulait adoucir son refus.

— Mon cousin, dit-elle enfin avec l'accent d'une douce tendresse, si l'affection d'une sœur pouvait vous suffire, si vous vouliez...

— Oui, vous avez été pour moi une bonne sœur, répondit le jeune homme avec une émotion douloureuse qui perça le cœur de sa compagne, une bonne et tendre sœur! Insensé que j'étais! Comme je me suis flatté! Vos tendres soins, votre pitié, votre compassion, je les attribuais parfois à un

autre sentiment. Je me berçais du fol espoir que vous partagiez ma tendresse! Hélas! c'était de la charité pour un malheureux; c'était votre pieux souvenir de ma mère, votre reconnaissance pour mon père! Oui, charité et devoir, c'était tout! C'était beaucoup, reprit-il après un instant de silence, mais j'espérais plus.

Et il se tut de nouveau. Antoinette manqua-t-elle de courage, ou crut-elle en avoir assez fait pour une fois? Mais elle n'ajouta rien de plus, et le nom de Séraphine ne fut pas prononcé.

(A suivre.)

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 14 novembre

CHARLES VI, grand opéra en 5 actes et 7 tableaux, musique de F. Halévy.

Dimanche 15 novembre

Les Noces de Jeannette, opéra-comique en 1 acte, musique de Massé.

LA DAME BLANCHE, opéra-comique en 3 actes, musique de Boieldieu.

Cirque-Théâtre d'Angers.

Dimanche 15 novembre

LE BOSSU, drame en 10 actes, de Paul Féval.

« Ce rappel va coïncider avec un revirement complet de la politique suivie au Tonkin, et il est à peu près certain qu'on ne maintiendra plus à la tête des troupes qu'un général commandant une seule division. »

MADAGASCAR. — M. Patrimoine, consul général de France à Beyrouth, vient d'arriver à Tamatave pour conférer avec le contre-amiral Miot.

Cet agent est chargé par le ministre des Affaires étrangères de se rendre compte de la situation, et d'expédier au quai d'Orsay, par la voie télégraphique, un rapport aussi détaillé que possible sur les solutions qui pourraient être adoptées pour en finir avec la question de Madagascar.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 novembre.

Les achats ont repris aujourd'hui avec une nouvelle vigueur et dès l'ouverture de la séance les cours d'hier ont été largement dépassés.

Les rentes françaises dirigent le mouvement et montent : le 3 0/0 à 80.20, l'amortissable à 81.90, le 4 1/2 0/0 à 108.15.

Le Journal officiel annonce l'émission d'une première série de bons du Trésor. Le marché en conclut qu'il n'est plus question d'emprunt.

Le Crédit Foncier de France est demandé à 1,310. Les prêts autorisés par le conseil d'administration dans la séance du 11 novembre s'élèvent à 3,742,346 fr.

Il y a toujours de bons achats en obligations Communales 1880 et Foncières 1885. Ces dernières remonteront après la période du versement de 50 fr. qui est exigible à partir du 16 novembre.

La Société Générale est fermée à 450 fr. Grâce à une sage et prudente administration, les bénéfices nets de 1885 sont supérieurs à ceux de 1884.

Le Panama est toujours l'objet des tentatives désespérées d'un groupe de spéculateurs. A 405 fr. les détenteurs du titre doivent s'empressement de vendre.

Le Rio-Tinto est bien tenu.

Les transactions sont nulles sur le Crédit Lyonnais qui reste offert à 518 sans acheteurs.

Les actions des grandes Compagnies de chemins de fer sont cotées : l'Est à 740, le Nord à 1,495, l'Ouest à 840, l'Orléans à 1,305.

Chronique militaire.

Les examens d'admission à l'Ecole militaire de Saint-Maixent commenceront le 5 janvier prochain.

C'est M. le général Lebelin de Dionne qui remplacera M. le général Boulanger à la tête de la division de Tunisie.

M. le général Pittié prendra, vers la même époque, le commandement de la 10^e division d'infanterie à Orléans.

Les journaux du Nord nous apprennent que trois officiers chinois, dont un colonel d'artillerie, ont visité ces jours derniers les casernes de Lille.

Ils sont restés plusieurs heures dans la citadelle, et, après avoir traversé tous les corps de bâtiment, ont assisté aux exercices militaires exécutés dans la cour.

Conduits ensuite au cercle des officiers, ils en sont sortis pour se rendre à la caserne de cavalerie qu'ils ont aussi visitée.

Le 52^e de ligne doit quitter Grenoble pour aller tenir garnison à Lyon, en remplacement du 440^e, appelé à se rendre au chef-lieu du département de l'Isère. Ce mouvement devra s'opérer du 18 au 25 courant.

Les jeunes soldats de la classe de 1884, incorporés au 52^e, iront à Bourgoin. Un bataillon de ce régiment, détaché à Briançon, y restera jusqu'au mois de mai.

Mardi dernier, le 442^e régiment d'infanterie a été transféré d'Aix en Corse (dépôt à Ajaccio, portion principale à Bastia).

A l'arrivée de ce régiment en Corse, le 441^e d'infanterie qui s'y trouve sera transporté en France et viendra tenir garnison à Aix.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Toute la ville en a pris son parti : M. Comblat s'en va ; bon voyage ! A qui le tour ? Naturellement MM. Vinsonneau et Poitou, adjoints, le suivent dans sa retraite, et notre petit ministre saumurois se trouve ainsi en complète dislocation. Chacun veut

le reconstituer, et les combinaisons les plus fantaisistes circulent de bouche en bouche. Nul doute que l'enfantement de notre municipalité ne soit aussi laborieux que celui du ministère Brissou.

Voici les diverses combinaisons qui ont cours. Nous les donnons à titre de curiosité, sans y attacher grand crédit :

MM.
Liénard, maire ; Coutard, Poitou, adjoints.
Liénard — Poitou, Rivain —
Liénard — Peton, Piéron —
Peton — Boisson, Guédon —
Renou — Luard, Doussain —

Enfin, certains songeraient à donner une fiche de consolation au malheureux black-boulé M. Bury, rejeté de ses compatriotes de Distré : on le ferait élire conseiller municipal, puis asseoir au fauteuil présidentiel du Conseil municipal de Saumur. S'il accepte, il fera preuve de courage et d'une forte dose d'ambition.

COTE DE LA LOIRE.

Cote observée le 12 novembre, 8 heures du matin, à Saumur : 2^m 35. Eaux décroissantes.

Cote présumée pour aujourd'hui 13 novembre, 8 heures du matin : 2^m 35. Eaux stationnaires.

Temps brumeux à Orléans. Eaux stationnaires à Orléans ; décroissantes à Menneton, Confolens et Argenton.

DÉPART DES VOLONTAIRES.

Les volontaires d'un an de 1884 ont été renvoyés avant-hier dans leurs foyers.

Hier jeudi 12 novembre a eu lieu le départ des engagés conditionnels de 1885, dont le nombre s'élève à 4,500.

ANGERS.

La musique municipale. — La musique municipale est dissoute ; elle vient de se reconstituer avec M. Cointreau comme président, sous le nom de l'Harmonie angevine.

M. Martel, si apprécié du public, conservera la direction de la musique.

L'uniforme est supprimé : les musiciens seront tenus simplement de porter une casquette qui sera la même pour tous.

On pense que la municipalité, pour venir en aide à l'Harmonie angevine, laquelle se propose de donner chaque année de nombreux concerts, continuera à accorder la subvention allouée tous les ans à l'ancienne Société.

ACCIDENTS DE CHASSE.

Lundi dernier, à Cholet, une jeune homme de 18 ans, nommé Levron, par suite d'un accident, a été frappé en pleine poitrine par la décharge du fusil qu'il tenait à la main.

La mort a été instantanée.

Semblable accident est arrivé dimanche dans le département de l'Indre. Le jeune Charbonnier, âgé de 18 ans, domestique à Moubet, était allé à la chasse en compagnie d'un de ses amis.

Ce dernier ayant glissé en sautant un fossé, une détonation se fit entendre et Charbonnier, qui n'était qu'à cinq mètres de distance, reçut toute la charge au-dessous de l'épaule droite. Le docteur Gérard a déclaré qu'il ne répondait pas de la vie du blessé.

LES VICTIMES DU TONKIN.

L'Union de la Sarthe apprend la mort de M. Victor Lenoir, de Rouessé-Fontaine, soldat au régiment d'artillerie de marine.

Ce malheureux rentrait dans ses foyers, exténué, avec un congé de convalescence, dont, hélas ! il n'a pu jouir longtemps.

Il est mort à bord, au bout de deux journées de navigation.

ASSASSINAT D'UN GARDE-CHAMPÊTRE.

Nous lisons dans l'Espérance, de Nantes :

« La foire de la Saint-Martin, qui a lieu le 11 novembre à Haute-Goulaine, attire en foule la population de toute la contrée ; les transactions y sont nombreuses et importantes.

» Mercredi, cette foire renommée a été attristée par un événement déplorable, le sang a coulé, un homme a été tué.

» A une heure avancée de la soirée, pro-

bablement vers onze heures, une rixe éclata entre des saltimbanques et plusieurs habitants du pays ; quatre jeunes gens furent blessés.

» Le garde-champêtre, ayant essayé de rétablir l'ordre, fut brutalement assailli par les saltimbanques, il tomba la tête fracassée par un coup de crosse de fusil. Il a, en outre, dû recevoir un coup de poignard, car son cadavre porte à la nuque une blessure profonde.

» Ce malheureux, qui a perdu sa femme il y a quelques semaines, laisse 8 orphelins en bas âge.

» Hier matin, à 3 heures, une dépêche annonçait à la gendarmerie ce tragique événement. Tous les gendarmes à cheval partaient immédiatement sous la conduite de leur capitaine.

» Arrivé à Haute-Goulaine, le capitaine fit allumer des lanternes et donna ordre à ses hommes de cerner les voitures des saltimbanques. Ces nomades, prévenus que la moindre tentative de rébellion serait sévèrement réprimée et voyant un revolver briller à la main de chaque gendarme, se laissèrent arrêter sans résistance.

» Les voitures furent fouillées ; on n'y trouva d'autre arme qu'un vieux fusil ; c'est peut-être celui avec lequel a été tué l'infortuné garde-champêtre.

» M. le Procureur de la République s'est rendu dès la nuit suivante à Haute-Goulaine.

» M. le juge d'instruction et M. le docteur L'ennec sont partis hier matin à 8 heures de Nantes.

» M. le Préfet est parti à peu près à la même heure.

» L'instruction a été immédiatement ouverte.

» Nous donnerons des détails plus complets sur cette lamentable affaire. »

Blois. — Hier, à deux heures, le jeune Morin (Jules), âgé de 15 ans, en état d'ivresse, a passé par-dessus le parapet du pont et est tombé dans la Loire.

Une barque est partie aussitôt à sa recherche, mais son cadavre n'a pu être retrouvé.

UNE COMPAGNIE DE POMPIERS RÉVOQUÉE.

La commune de Meusnes (Loir-et-Cher) possède une compagnie de pompiers modèles.

Cette compagnie, dit l'Avenir de Loir-et-Cher, était commandée par un chef honorable, un ancien capitaine, qui a bien voulu descendre au rang de simple lieutenant de pompiers pour rendre service au pays. Parfaitement organisée et disciplinée, elle était un modèle à citer à toutes les subdivisions rurales ; et depuis dix ans qu'elle existait, elle avait toujours rempli ses devoirs avec un dévouement absolu et à la satisfaction générale. Mais, à tort ou à raison, cette compagnie de pompiers passait pour réactionnaire. Or, Tassin-Tonkin ne l'entend pas ainsi. Des pompiers dans son canton de Saint-Aignan se permettent de ne pas voter pour lui ! Quelle abomination !

Pour conjurer cet orage, le chef de la compagnie crut devoir donner sa démission ; il pensait que ce sacrifice volontaire calmerait la fureur de M. Tassin. Point du tout. Il a donc prié son ami Allain-Targé de dissoudre la compagnie de pompiers de Meusnes. Ce qu'Allain-Targé a fait de suite en signant un décret de dissolution. Mais ce qu'il y a de particulièrement joli dans l'affaire, c'est que ce décret ne porte aucun considérant et par conséquent ne donne aucun motif de cette grave mesure.

Usant de leur droit, les pompiers de Meusnes viennent d'écrire au préfet pour réclamer communication des motifs de leur dissolution.

Sans doute, ils n'obtiendront pas même de réponse ; les honnêtes gens du pays sont indignés, et Tassin-Tonkin s'est fait là, bien maladroitement, beaucoup d'ennemis qui se souviendront aux futurs scrutins électoraux.

On a de la chance à Bordeaux.

Nous apprenons que la Trésorerie générale de Bordeaux a remboursé le 40 courant deux lots : l'un de 400,000 francs et l'autre de 4,000 francs attribués à deux obligations du Crédit foncier de l'emprunt de 1879.

Ces deux obligations appartenaient à M. D..., de Créon.

On se rappelle qu'il y a trois mois un Bordelais avait également une obligation de 400,000 francs qui a été remboursée.

La maison Frapin et C^o, de Cognac, propriétaire des vignobles les plus estimés de la grande Champagne, informe les amateurs et gourmets qu'elle vient de mettre en vente à l'ÉPICERIE CENTRALE de Saumur ses produits mis en bouteilles dans ses choix de Segonzac, aux prix ci-après :

Vieux cognac, la bouteille.	4 fr.
Grande champagne, d ^o	5
d ^o	6
d ^o	8

L'ENVIE ET LA JALOUSIE de voir continuellement s'accroître dans notre région le nombre des gens qui font des Pilules suisses leur remède favori, et pour ainsi dire indispensable, a donné lieu à des contrefaçons et imitations de ce précieux produit. Mais on a compté sans l'intelligence de notre population, car les guérisons déjà publiées et celles qui sont encore à publier, et qui proviennent toutes de notre département ou des départements voisins, suffiront pour persuader à chaque acheteur qu'il doit demander les Pilules suisses préparées par A. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, et refuser tout produit similaire.

Guerres de la Révolution et du premier Empire, 13 volumes in-8^o, contenant 166 cartes et plan, gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas reliés contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix : 100 fr., payables 5 fr. par mois.

L'Art National, par H. DU CREZIOU. Des origines à la Renaissance du XIII^e siècle. 2 vol. illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix : 80 fr. ; relié 100 fr., payables 5 fr. par mois.

Librairie A. PILON (A. LE VASSEUR, successeur), 33, rue de Fleurus, Paris.

Théâtre de Saumur

Direction : J. BRETON.

Lundi 16 novembre 1885,

Les Cloches de Corneville

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Clairville et Ch. Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Distribution :

Le marquis.....	MM. Dechesne.
Gaspard.....	Fleury.
Grenicheux.....	Noé Cadeau.
Le Bailli.....	Allain.
Le tabellion.....	Hennesse.
Cachalot.....	Allemand.
Grippardin.....	Asmière.
Fouinard.....	Leprin fils.
Serpellette.....	Mmes Fleury-Pillard.
Germaine.....	Dulairens.
Manette.....	Marg. Joissant.
Jeanne.....	Van Bets.
Suzanne.....	Recurt.
Gertrude.....	Dupuis.
Catherine.....	Bœuf.
Marguerite.....	Ambroisie.

Paysans, paysannes, garde-champêtre, matelots, mousnes, cochers, servantes, domestiques.

Bureaux, 7 h. 1/2 ; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

AUX PERSONNES QUI ONT DES DOUBURS

Bains de Vapeur

Il est universellement reconnu que rien ne guérit mieux les Rhumes de cerveau ou de poitrine, douleurs, points de côté, lumbagos, qu'un Bain de Vapeur. — Bien des personnes, avant d'avoir fait usage de ces bains, en redoutent les effets. — Rien au contraire n'est plus agréable, et, dans nos salons de vapeur, on peut se promener, lire, jouer et passer ainsi quelques heures aussi salutaires qu'agréables.

Tous les jours, Bains de Vapeur

17, rue du Marché-Noir, 17, SAUMUR

INJECTION BROU

ZINCO SATURNINE 40 ANS DE SUCCÈS
La seule guérissant, sans aucun adjoint, les écoulements anciens ou récents.
Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. la flacon.
J. FERRÉ, Ph^m, 163, rue Richelieu, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e PAUL PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,
POUR CAUSE DE DÉPART,
Le lundi 16 novembre 1885, à une heure de l'après-midi,
A Saumur, salle des Ventes, rue d'Orléans, n° 55.

Il sera vendu : salle à manger vieux chêne, comprenant buffet, table à rallonges, dressoir, chaises ; Ameublement de salon en bois noir, comprenant : un canapé, deux fauteuils, quatre chaises, le tout bien garni et recouvert en grasilé ; Deux vieilles armoires, un très-vieux coffre, une table en marqueterie, deux tables pour bureau ou anti-chambre, en vieux chêne à pieds torses, chaises de différents styles, en chêne et bois courbé ; Buffet, bois de lit, tables, matelas, couette, traversin, oreillers, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle et autres objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0 applicables aux frais.
Le commissaire-priseur,
(837) PROUX.

VENTE MOBILIÈRE

Aux enchères publiques,
A Saint-Hilaire - Saint-Florent, le DIMANCHE 15 novembre 1885, à midi, après le décès du sieur Victor BERTIN, décédé à Paris.

ON VENDRA : Armoire, literie, pendule, bureau, pupitre, toilette, biblio'hèque, livres, linge, glaces, etc.
On paiera comptant avec 10 0/0 en sus. (854)

A LOUER

Pour la Saint-Jean ou Noël 1886
UNE VASTE MAISON
Place Saint-Pierre, n° 18,
Avec cour, servitudes et deux très-grandes caves à l'abri des inondations.
Ferait un très-beau magasin.
Transformations au gré du preneur.
S'adresser à la Ville de Paris.

A VENDRE

CINQ CHIENS COURANTS
Briquets, très-bons.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
En totalité ou par parties,
MAISON
Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins,
Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien affruié, pompe, etc.
S'adresser, pour visiter, à M^{me} veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

A VENDRE

DEUX TRÈS-JOLIS
PONEYS
Avec ou sans harnais,
Taille 1-38, bai-brun, 5 ans, très-doux, se montent et s'attellent à un et à deux.
S'adresser à M. Léon TOURET, rue d'Orléans, 53, Saumur. (817)

CABINET D'AFFAIRES

DE
M. G. DOUSSAIN
Syndic de faillite,
40, rue des Basses-Perrières.

Liquidations et attermolements.
Recouvrements et renseignements.
Consultations absolument gratuites.

FABRIQUE D'AGRAFES

A ressort à double mentonnet
POUR
COUVERTURES EN ARDOISES
Nouveau système perfectionné
Supprimant tous les inconvénients des crampons dans les voliges,
Breveté s. g. d. g.

LEMAIRE-BERSOULLÉ

M^a de bois du Nord et du Pays
Inventeur et seul Fabricant
Quai Saint-Nicolas, n° 13,
à Saumur.

Cette agrafe est le perfectionnement de tous les systèmes connus.

Elle a l'avantage sur les autres systèmes de permettre d'enlever, de sur les couvertures, les ardoises avariées, de les remplacer par de nouvelles sans mutiler les agrafes ni les déranger en quoi que ce soit de leur place primitive.
Elles se fabriquent en fil d'acier galvanisé et en cuivre rouge, qualité supérieure, aux prix les plus réduits, suivant les cours des matières premières. (853)

Offres et Demandes

ON DEMANDE ménage, femme cuisinière, homme connaissant service intérieur, sachant conduire et pouvant s'occuper des travaux de la terre.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un homme sachant conduire, s'occupant au besoin du service intérieur et connaissant les travaux de la terre et des vignes.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un jeune homme de 13 à 15 ans pour apprendre un état.
S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME sérieux et actif demande une place de régisseur pour propriétés; connaît la vente du bois et la culture des terrains.
S'adresser au bureau du journal.

Une DAME demande place de comptable ou autre. — Bonnes références.
S'adresser, 19, rue Saint-Lazare.

ON DEMANDE des ouvrières.
S'adresser chez M^{me} CHAUSSARD, 22, rue du Marché-Noir. (000)

ON DEMANDE à acheter, à Saumur, différents immeubles de 10 à 20,000 francs.
S'adresser à M. F. GIRARD, rue du Puits-Tribouillet, n° 5, à Saumur.

ASSURANCES. Une très-ancienne Compagnie d'Assurances demande UN AGENT dans chaque chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur. S'adresser à M. G. CHATELAIN, rue Bodinier, Angers.

BALS DE SOCIÉTÉ, bals de noces, soirées dansantes. M. GOICHON, piston solo de l'Harmonie Saumuroise, 60, quai de Limoges, dirige les bals et fournit les musiciens. (834)

INJECTION PEYRARD

Ex-Pharmacien à Alger
Plus de Mercure, plus de Copahu, plus de Cubébe! L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique, ni caustique, guérissant réellement en quatre à six jours.
RAPPORT: « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 12 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. Un deuxième essai fait sur 184 Européens a donné 184 guérisons. »
Chez l'inventeur, E. PEYRARD, Place du Capitole, Toulouse.
Dépôt à Saumur, pharmacie GABLIN.

ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS
L'EAU MINÉRALE FERRUGINEUSE ACIDULE
OREZZA
est la plus riche en fer et en acide carbonique
Spéciale pour le Traitement de
GASTRALGIES, FIEVRES, CHLOROSE, ANÉMIE
et toutes les Maladies provenant de l'appauvrissement du sang.

SANS PALAIS NI CROCHETS
DENTS
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR
Extraction, Aurification - Prix modéré.

EN VENTE
ALMANACH DE MAINE-ET-LOIRE
(Arrondissement de Saumur)
P. GODET
Éditeur, Imprimeur-Libraire.
Se trouve également aux librairies DÉZÉ, JAVAUD, GUILLEMET et GIRARD, à Saumur, et chez M^{me} veuve FILLOCHEAU, libraire à Doué-la-Fontaine.
Prix: 10 centimes.

Thés **CHOCOLAT** Vanille
Qualité supérieure
GUÉRIN-BOUTRON
PARIS
Santé: 1 fr. 60; 4 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille 2 fr.; 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure: 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.
A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Chez JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, Saumur:
LA CHASSE
2^e édition; Prix: 4 fr. 50
Par MM. GIRAudeau, LELIÈVRE et DOUVÉE.
Suivie de La LOUVETERIE, Le DROIT sur le GIBIER, La RESPONSABILITÉ des Chasseurs, des Propriétaires de Bois, Les Gardes-Particuliers, Formules et Tables.
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 NOVEMBRE 1885.

Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.	Valeurs au comptant	Clôture précé.	Dernier cours.
3 %	79 87	80 20	Est	775	780	OBLIGATIONS.			Gaz parisen	518 50	518
3 % amortissable	81 80	81 90	Paris-Lyon-Méditerranée	1225	1223 55	Ville de Paris, oblig. 1855-1860	509	509	Est	371 75	371 60
3 % (nouveau)			Midi	1158 75	1160	1865, 4 %	520 50	520	Midi	383 75	384
4 1/2 % (nouveau)	104 30	105 75	Nord	1490	1495	1869, 3 %	463 50	464	Nord	394	398 75
Obligations du Trésor	515	516 50	Orléans	1303	1301 25	1871, 3 %	397 50	397	Orléans	382 50	382 75
Banque de France	4775	4760	Ouest	838 75	840	1875, 4 %	512	512 40	Ouest	382 50	382
Obligations du Trésor	450	451 25	Compagnie parisienne du Gaz	1450	1445	1876, 4 %	512	513	Paris-Lyon-Méditerranée	382	382 25
Société Générale	475	476	Canal de Suez	2035	2042 50	Bons de liquid. Ville de Paris	519 50	519 75	Paris-Bourbonnais	361 50	362
Comptoir d'escompte	973 25	970	C. gén. Transatlantique	471 25	470	Obligations communales 1879	483	484	Canal de Suez	581	580
Crédit Lyonnais	816 25	820	Russe 5 0/0 1870	93	94	Obligat. foncières 1879 3 %	446 50	448			
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1810	1812 40				Obligat. foncières 1883 3 %	387	387			
Crédit mobilier	198 75	200									

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans			LIGNE DE L'ÉTAT																			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY				MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR				SAUMUR - BOURGUEIL				BOURGUEIL - SAUMUR							
Heures	Minutes	Type	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Omn. matin	Mixte soir	Direct soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	
8	05	express-poste	6 05	7 24	8 40	1 15	3 50	7 45	6 48	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10								
6	55	matin (s'arrête à la Poissonnière)	6 55	7 32	8 56	1 24	4 02	7 55	7 04	10 10	3 08	5 30	8 48									
9	13	matin, omnibus-mixte	9 13	9 39	10 10	1 32	4 12	8 03	7 12	10 26	3 16	5 28	8 54									
1	25	soir	1 25	1 51	2 22	1 40	4 30	8 19	7 23	10 30	3 28	5 40	9 06	11 39								
3	32	express	3 32	3 58	4 29	2 00	4 48	8 37														
7	15	omnibus	7 15	7 41	8 12	2 08	4 56	8 45														
10	36	(s'arrête à Angers)	10 36	11 02	11 33	2 16	5 04	8 53														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.							
Heures	Minutes	Type	Mixte matin	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Omn. matin	Mixte soir	Direct soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	Mixte matin	Mixte soir	
8	05	direct-mixte	6 05	7 24	8 40	1 15	3 50	7 45	5 40	9 01	1 07	4 20	7 45									
9	31	omnibus	6 53	7 53	9 10	2 2	4 50	8 41	5 58	9 18	1 19	4 30	7 57									
12	48	express	7 03	8 03	9 20	2 11	4 41	8 51	6 07	9 21	1 31	4 37	8 00									
4	44	soir, omnibus-mixte	7 14	8 08	9 19	2 19	4 8	8 59	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30									
7	15	omnibus (s'ar. à Tours)	7 15	8 09	9 20	2 27	4 16	8 27	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06									
10	36	express-poste	7 29	8 21	9 32	2 35	5 19	9 16														
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.																						

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur.